



**ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
ORGANISÉE PAR
« COSY BAR »
DE DIZY**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et, notamment ses articles L. 2212-1 et 2,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Damien COUTELAS et Mme Elodie REGNAULT, Directeur et Secrétaire du Cosy Bar, domiciliés à DIZY (Marne) 557 Avenue du Général LECLERC, agissant pour le compte du « Cosy Bar » qui tiendront une buvette du 12 avril 2024 jusqu'au 11 octobre 2024 soit : le 12 avril 2024, 10 mai 2024, 14 juin 2024, le 12 juillet 2024, et le 11 octobre 2024, de 17 h 30 à 1 h,

Considérant la demande qui constitue la 1ère de l'année en cours,

ARRETE

Article 1er : M. Damien COUTELAS et Mme Elodie REGNAULT – Directeur et Secrétaire du « Cosy Bar », sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire au 557 avenue du Général LECLERC – 51530 DIZY pour une durée de 6 H 30, les vendredis soit le 12 avril 2024, 10 mai 2024, 14 juin 2024, le 12 juillet 2024, le 9 août 2024 et le 11 octobre 2024, de 17 h 30 à 1 h.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- **groupe 1** : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés et ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

.../...

.../...

- **groupe 2** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin (y compris), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont adjoints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Copie du présent arrêté adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Les intéressés.

Fait à DIZY, le 25 mars 2024

M. le Maire

 Antoine CHIQUET



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UNE BUVETTE TEMPORAIRE

Nom de l'association : COSY BAR
 représentée par : Damien Cantolas / Elodie Regnault
 Qualité : Directeur
 Adresse : 557 Avenue du Général de Gaulle
 Téléphone portable : 0689 42 2376 (à contacter = 0677 78 9638)
 Courriel : damien.cantolas@gmail.com

déclare exploiter un débit de boissons temporaire pour vendre des produits à consommer sur place ou à emporter, à l'occasion d'une :

- Foire-exposition
- Manifestation publique organisée par une association
- Manifestation publique organisée par une association dans une manifestation sportive

Organisé par : Cosy Bar

* Date : période Du 12 Avril au 11 octobre

Horaires : De 17h30 à 1h00

La personne responsable de la tenue du stand et de la buvette est : Elodie Regnault

A Dizy, le 20/03/2024

Signatures :

Pour l'association :

- Le président
- Le vice-président
- Le/ la Secrétaire

Le responsable de la buvette ~~si différent du~~
~~signataire de l'association~~

Elodie Regnault

Elodie Regnault
Elodie

Damien Cantolas
Damien Cantolas

[Signature]

- Demande à déposer 15 jours avant l'événement à :
- Par courrier : Mairie de Dizy. 276 rue du colonel Fabien 51530 Dizy
 - Par mail : mairie@ville-dizy.fr avec copie à contact@ville-dizy.fr

Classifications des boissons (article L3321-1 du Code de la Santé Publique)
Groupe 1 : (sans alcool), eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou légumes non fermentés et ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
Groupe 3 : (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels), vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont adjoints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur, champagne.

* période du 12/04 au 11/10/2024 pour les 2^{ème} vendredis
du mois - 1

www.dizy.fr
Mairie - 276, rue du colonel Fabien - 51530 Dizy
mairie@ville-dizy.fr

- 12/04
- 10/05
- 14/06
- 12/07
- 9/08
- 11/10 (demande d'inscription)

Buvette temporaire à l'occasion de manifestations publiques

Types	Nombre maxi/ an Durée	Conditions	Catégorie de boissons
X Demande par une association, entreprise, école, ...	5/an Durée maximum de 48 h	Demande à faire auprès de : Mairie de Dizy 276 rue du colonel Fabien 51530 Dizy 15 jours avant la date prévue	Groupe 1 et 3
Dans une enceinte sportive, par dérogation (pour les associations agréées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)	10/an Durée maximum de 48 h	Demande à faire auprès de : Mairie de Dizy 276 rue du colonel Fabien 51530 Dizy 15 jours avant la date prévue	Groupe 1 et 3
Foire-expo	Autorisation accordée durant toute la manifestation et à l'intérieur de l'enceinte de l'expo.	Demande à faire auprès de : Mairie de Dizy 276 rue du colonel Fabien 51530 Dizy 15 jours avant la date prévue Sur présentation de l'avis favorable du commissaire général de l'exposition	Groupe 1 et 3

Rappel des horaires de fermeture fixée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 du

- Du dimanche au jeudi : 0h30
 - Les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche : 2h
 - Les nuits de la Fête de la musique : 2h
 - Les nuits qui précèdent Mardi-Gras, Mi-Carême, Ascension, 1^{er} mai, 8 mai, les lundis de Pâques et de Pentecôte, 15 août (Assomption), 1^{er} novembre (Toussaint) et 11 novembre : 3h
- Des droits des dérogations ponctuelles limitées, limitées à un jour, pourront être accordées par le Maire.



N° de gestion 2011B00341

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 mars 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 531 972 586 R.C.S. Reims
Date d'immatriculation 28/04/2011
Dénomination ou raison sociale **COUDELAS ET FILS**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 500 520,00 Euros
Adresse du siège 557 Avenue du Général Leclerc 51530 Dizy
Durée de la personne morale Jusqu'au 27/04/2110
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms COUDELAS Damien, César, David
Date et lieu de naissance Le 07/12/1982 à Épernay (51)
Nationalité Française
Domicile personnel 691 Avenue du Général Leclerc 51530 Dizy

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 557 Avenue du Général Leclerc 51530 Dizy
Activité(s) exercée(s) Négoce (sédentaire et non sédentaire) en vins et plus particulièrement en vins de champagne par l'achat de raisins, moûts, vins clairs, vins sur lattes en vue de l'élaboration de vins de champagne. La location meublée, l'hébergement touristique. Toutes prestations de services viticoles et vinicoles
Date de commencement d'activité 05/02/2015
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT